

PARIS, LE

17 JAN. 91 000045 CM

LE MINISTRE D'ÉTAT

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Jean-Paul BESCOND, décédé au Sud-Soudan le 21 décembre 1989 dans des conditions tragiques, alors qu'il travaillait pour l'organisation française "Médecins Sans Frontières".

Je tiens, avant tout, à vous exprimer le sentiment d'affliction que le gouvernement français et moi-même avons éprouvé devant le lâche attentat perpétré contre une mission humanitaire à laquelle votre fils avait participé avec honneur et courage.

L'armée soudanaise a laissé entendre que la responsabilité de cet attentat incombait au mouvement rebelle sudiste (Mouvement Populaire de Libération du Soudan), engagé dans une guerre contre le gouvernement de Khartoum depuis 1983.

Dans une déclaration radiodiffusée, le 22 décembre 1989, le MPLS a démenti toute participation dans l'affaire et indiqué que le missile qui a touché l'avion dans lequel avait pris place M. Jean-Paul Bescond était parti de l'intérieur du périmètre de défense de la ville d'Aweil qui est sous contrôle de l'armée régulière. Il a également précisé que toutes les unités du MPLS qui entourent la ville avaient rendu compte qu'elles n'étaient pas concernées.

Le gouvernement français, profondément indigné par cet acte inqualifiable, a, dès l'annonce de l'accident, manifesté son émotion dans un communiqué officiel et a immédiatement demandé des explications aux autorités soudanaises. En dépit des nombreuses demandes effectuées, tant à Khartoum par notre ambassadeur qu'à Paris auprès des représentants du gouvernement soudanais, nous n'avons jusqu'à ce jour pu obtenir ni éclaircissements sur l'attentat ni communication d'un rapport d'enquête détaillé. Les seules informations qui nous ont été communiquées se bornent à faire brièvement état des faits.

Monsieur et Madame BESCOND

Sur le plan multilatéral, le représentant de la France auprès de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) a prononcé devant le Conseil de cette organisation, fin mars, une déclaration permettant d'engager la procédure d'enregistrement de cette affaire au titre de la Convention de Montréal de 1971 sur la répression des actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

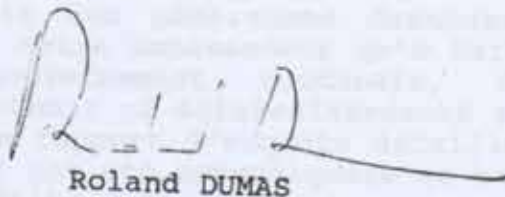
Finalement, à la suite de nos incessantes interventions, les autorités soudanaises nous avaient donné, le 15 mai 1990, leur accord à la venue d'une mission de l'O.A.C.I. Cependant, ce résultat s'est avéré plus apparent que réel. En effet, alors que les règles de l'O.A.C.I font obligation au pays dans lequel s'est déroulé un "incident" de saisir l'organisation, les autorités de Khartoum s'estimant elles-mêmes satisfaites de leur propre enquête, ont refusé de s'adresser à l'O.A.C.I, bloquant par là même la procédure.

Depuis lors, mes services ont utilisé, à ce jour sans succès, toutes les occasions et pressions possibles pour tenter d'infléchir la position des autorités soudanaises, peu désireuses de faire la lumière sur cette très douloureuse affaire.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, que le gouvernement français ne relâchera pas ses efforts pour que la vérité soit établie et la justice rendue.

Pour ma part, je veille et continuerai de veiller personnellement à ce que notre ambassade à Khartoum, notre délégation à Montréal près de l'O.A.C.I. et les différentes directions concernées de mon ministère demeurent vigilantes.

Je vous prie, Madame, Monsieur, de croire à l'expression de ma profonde tristesse et d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.



Roland DUMAS